

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Bray-sur-Seine
Commune de **GOUAIX**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Le mercredi vingt-huit septembre deux mil vingt-deux à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul FÉNOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M. Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M. Razak IDRISOU, Mme Sandrine LEDEUX, M. Cédric LESAGE, M. Kevin REGINARD formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mme Hélène LEONARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul FÉNOT
Mme Stéphanie GANDOIN a donné pouvoir à M. Michel ROUSSEL

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Kevin REGINARD

Date de convocation : 20/09/2022

Date d'affichage : 20/09/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022
- 2) Délégation du maire
- 3) Débat d'orientation générale de la commune
- 4) Subvention Ti'Gouaix
- 5) Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
- 6) Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 7) Reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois - Convention
- 8) Contrat rural – demande de prorogation des délais de réalisation et des subventions
- 9) Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité – adjoint d'animation
- 10) Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Monsieur LESAGE sans avoir prévenu de son initiative alors que le sujet n'était pas à l'ordre du jour, émet le souhait de filmer le conseil municipal avec un téléphone portable.

Monsieur le Maire s'oppose au fait, rappelant que l'usage du téléphone portable n'est pas autorisé par le règlement intérieur.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Monsieur le Maire félicite Monsieur LESAGE pour la rédaction du procès-verbal qui est particulièrement complet.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

2) DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes en vertu de ses délégations et précise qu'il est possible de consulter le grand livre. Toutes les dépenses y sont indiquées.

Décision n°1/2022	Réalisation d'aménagements de sécurité sur la grande rue	Montant de la mission : 8 290,50 € HT soit 9 948,60 € TTC
Décision n°2/2022	Nettoyage des vitres de l'école élémentaire	Montant de la mission : 535,50 € (facture exonérée de TVA)
Décision n°3/2022	Remplacement du chauffe-eau de la bibliothèque	Montant de la mission : 498,85 € HT soit 598,62 € TTC
Décision n°4/2022	Formation des agents à l'hygiène alimentaire	Montant de la mission : 785,00 € HT soit 863,50 € TTC
Décision n°5/2022	Vérification initiale après travaux d'un bureau, vestiaires et sanitaires de l'atelier	Montant de la mission : 250,00 € HT soit 300,00 € TTC
Décision n°6/2022	Remplacement d'un chauffe-eau d'un logement	Montant de la mission : 905,50 € HT soit 996,05 € TTC
Décision n°7/2022	Changement porte d'entrée mairie	Montant de la mission : 4 763,08 € HT soit 5 715,70 € TTC
Décision n°8/2022	Changement portail et portillon mairie	Montant de la mission : 6 428,33 € HT soit 7 714,00 € TTC
Décision n°9/2022	Rescellement d'une porte foyer rural	Montant de la mission : 300 € (facture exonérée de TVA)
Décision n°10/2022	Pose de caniveaux grille chemin rural de Chalmaison à Gouaix	Montant de la mission : 4 000,00 € (facture exonérée de TVA)

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

3) DEBAT D'ORIENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente son débat d'orientation générale. Il est rappelé que ce débat a été réclamé par 1/10^{ème} du conseil. Le premier point concerne le problème sanitaire : il s'agit de la pharmacie et depuis l'été le manque de médecins puisque quatre médecins ont quitté Provins. La pharmacie est fermée à la suite d'une faillite rendue par jugement le 25 juin 2022. Le liquidateur judiciaire est à la recherche d'un repreneur. Suite à un appel à l'ordre des pharmaciens, il a été confirmé que la commune ne pouvait pas salarier un pharmacien. Un syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne a contacté la mairie ce-jour. Il nous a demandé de prendre contact avec Madame SANGLIER. Début septembre, un courtier nous a appelé pour connaître la superficie du rez-de-chaussée ainsi que le montant du loyer. A titre indicatif, le loyer du rez-de-chaussée est de 1 700,00 €. D'après Monsieur *****, il y aurait toujours le stock qui d'ici un an sera périmé et surtout il reste un médadom. Le chiffre d'affaires n'a fait qu'à diminuer et le déficit de se creuser.

Madame LEDEUX répond que s'il y avait un repreneur, il ne serait pas assujéti aux dettes. En revanche, s'il y avait eu un repreneur avant que la liquidation ne soit prononcée dans ce cas le repreneur récupérerait les dettes.

Monsieur MICHOT précise que le problème est également le montant du loyer.

Monsieur LESAGE rajoute qu'un pharmacien peut avoir jusqu'à trois officines, mais il ne peut détenir que 49% des parts des deux autres officines que sa principale.

Madame VERRIER rajoute qu'il va falloir que le loyer baisse sinon il n'y aura personne.

Monsieur FENOT précise qu'à ce jour, il refuse vingt personnes par jour et s'il n'y a pas de pharmacie le village meurt. D'autres petites pharmacies sont menacées à terme.

Le second point concerne le problème photovoltaïque : le dossier suit son cours mais pas assez vite. On est soit dans une procédure de révision du PLU soit dans une procédure de déclaration de projet. Les locaux du site ne sont pas encore dégradés mais vont y être. Le sujet est de permettre le déploiement des panneaux photovoltaïques sur une surface d'au minimum quinze hectares sur les trente-et-un hectare que compte le site, afin que le projet soit rentable. Il y a aussi le projet de développer des panneaux sur les sablières en fin d'exploitation. Monsieur le Préfet doit venir le dix octobre.

Monsieur LESAGE précise que l'Etat allait accélérer sur le photovoltaïque, le nucléaire et les éoliens.

Monsieur le Maire répond que le problème se sont les recours. Les associations écologiques vont bloquer les dossiers.

Monsieur ROUSSEL demande s'il est envisageable de mettre les panneaux en hauteur et de cultiver en-dessous afin d'utiliser la totalité du site.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une possibilité technique mais est-ce autorisé en Ile-de-France. En Ile-de-France, nous avons un espace agricole qui est extrêmement protégé. Lors de la manifestation des vingt ans de la réserve naturelle, Monsieur le Préfet a été pris à partie par les associations d'écologistes.

Monsieur GRIFFE précise que les associations mettent une telle pression qu'ils arrivent à dissoudre des gros projets.

Monsieur le Maire et la communauté de communes sont très attachés à ce que le projet sur le site de la SICA se réalise rapidement. Une intrusion a eu lieu sur le site pour voler le cuivre. La vidéo surveillance a été détruite.

Le point suivant est le problème du camping : selon le lieutenant de gendarmerie, l'été a été plutôt calme seulement deux interventions contre deux par semaine avant. Les résidents ont pris acte que c'est la dernière année ou ils peuvent rester. Nous avons eu une seule demande de domiciliation au CCAS.

Madame LISSA précise que beaucoup de résidents sont partis. L'ancien directeur rachète les mobil-homes pour 500,00 €.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y aura certainement une suite judiciaire. En effet, la personne qui a vendu les mobil-homes à des prix élevés les rachète pour rien. La commune a permis la scolarisation des enfants puisque c'est obligatoire, les inscriptions sur les listes électorales. Il y aura certainement l'année prochaine à la fin de la belle saison des problèmes. Madame la Sous-Préfète doit réunir le représentant de l'association des résidents et le directeur de CAP FUN.

Monsieur LESAGE informe que les résidents habitant sur la partie de Gouaix peuvent se tourner vers le CCAS. C'est le rôle du CCAS de trouver des logements et non celui de la Maison des Solidarités du département.

Monsieur le Maire informe sans dévoiler ce qu'il se passe au CCAS, que certains membres avaient peur d'un afflux de domiciliation.

Madame LEDEUX a la plus grosse crainte pour cet hiver. Il est prévu qu'il fasse froid et les gens qui restent durant l'hiver vont subir des coupures d'eau et d'électricité sans que ce soit garanti que ça dure deux heures ou plusieurs jours.

Madame LISSA rajoute que logiquement cet hiver les résidents sont à l'abri. Ils attendent leur prochain contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il faut s'attendre à une augmentation des loyers.

Le prochain point est le problème de l'entretien des trottoirs : nous avons eu des difficultés avec l'entretien des trottoirs. Nous avons dû mettre des gens en demeure par lettre recommandée. Certains ont coupés les branches.

Monsieur LESAGE demande combien de courriers ont été envoyés ?

Monsieur le Maire répond onze courriers. Par contre, il y a trois récalcitrants qui ne sont pas venus chercher leur recommandé. On va poursuivre la procédure qui est longue. On va faire couper par une entreprise sans rentrer chez les gens. L'autre point c'est le ru : la police de l'eau nous a adressé une plaquette de six pages sur les bonnes pratiques qui est sur le site de la commune. Par contre, l'entretien du ru incombe de façon réglementaire aux riverains et qu'aux riverains. Nous avons reçu deux devis. Le montant n'est pas celui que Monsieur LESAGE a indiqué lors du précédent conseil. Les devis avoisinent les 7000,00 €.

Monsieur LESAGE répond que le montant donné était celui du technicien du SMVBA si on passait par lui.

Madame LEDEUX demande si pour l'obtention des devis la commune est passée par le SMVBA.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur LESAGE rajoute que le technicien avait dit qu'une personne sur deux jours c'était 3000,00 €.

Monsieur le Maire rajoute que le problème est réglé puisque l'entretien est à la charge du riverain.

Monsieur GRIFFE demande si ce ne sont que les berges qui sont à la charge des riverains et non pas les dépôts de terre accumulés dans le fond.

Monsieur le Maire répond l'entretien.

Monsieur LESAGE précise que le lit peut être fait à la pelle manuelle.

Monsieur ROUSSEL a été interpellé par des riverains qui ne comprennent plus. On leur a dit que la police de l'eau ne veut pas qu'ils grattent le fond du ru mais on leur demande de nettoyer.

Monsieur LESAGE répond que c'est faux, toujours d'après le technicien rivière du syndicat. La police de l'eau dit qu'il n'est pas possible de faire avec une pelle mécanique mais tu peux nettoyer avec une pelle à main.

Monsieur le Maire précise que dans la plaquette, il y a un chapitre sur l'entretien des berges.

Monsieur LESAGE rajoute que même lorsque la commune débroussaille, on devrait ramasser l'herbe et non pas la laisser sur place.

Madame LEDEUX informe que les passages de ponts sont à la charge de la commune. C'est à ces endroits qu'il faut entretenir.

Monsieur le Maire précise que l'année dernière il y a eu une forte pluie non pas sur la commune mais sur le plateau du bois aux dames. Cette pluie est venue impacter le bief entre la rue de l'Eglise et le chemin des Fossés au midi. Nous avons demandé au SMVBA un projet non pas d'extension mais il va falloir recreuser les bassins pour les agrandir et installer une buse de diamètre plus petit. Cela permettra d'accumuler plus d'eau.

Monsieur LESAGE rappelle les trois recommandations du technicien qui sont la création d'un troisième bassin, voir avec les agriculteurs pour qu'ils labourent perpendiculairement à la commune et le désenvasement manuel.

Monsieur GRIFFE précise qu'il faudrait revoir la topographie au niveau de Soisy-Bouy. Il y a un bassin versant en forme d'entonnoir qui revoit toute l'eau sur la commune de Gouaix.

Monsieur LESAGE rajoute que la chance c'est que le ru soit bétonné.

Madame LEDEUX précise que le béton doit être entretenu pas la commune. Au niveau du lavoir, une plaque de béton est cassée. Il est possible de la changer à l'identique. Il faut juste prévenir la police de l'eau.

Monsieur le Maire précise que la commune doit donner l'exemple.

Monsieur GRIFFE informe qu'il y a un autre endroit où on risque d'avoir un gros problème, c'est vers la station d'épuration. Monsieur ***** jette de la terre et des gravats et cela poussent les plaques de béton.

Monsieur le Maire rajoute qu'à cet endroit, l'agent de la police de l'eau est descendu dans le ru pour secouer les plaques.

Pour la suite du débat, au niveau des écoles, nous avons des problèmes de chauffage.

Monsieur TAUSTE informe qu'une pompe à l'accélérateur au centre de loisirs est tombée en panne.

Monsieur le Maire précise que nos installations ont été vérifiées par une entreprise. Cette entreprise nous informe que la chaudière de l'école maternelle est en panne et qu'il est impossible de trouver des pièces, il faut donc la changer. Il s'avère que lors de la vérification, le technicien n'a pas branché l'électricité.

Monsieur ROUSEL demande des informations sur le terrain pour le kinésithérapeute.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de recours pour la révision du PLU. Nous n'avons pas de nouvelles du kinésithérapeute. Il semblerait qu'il cherche ailleurs en particulier dans les anciens locaux Attac.

Monsieur LESAGE rajoute qu'il avait été dit à un précédent conseil que le kinésithérapeute avait le droit à des aides en s'installant sur la commune puisqu'il y a un désert médical.

Monsieur le Maire répond que la commune de Bray-sur-Seine est dans la même communauté de communes que nous et qu'il y a également un désert médical. Age et Vie serait toujours intéressé par le projet. Pour rappel, la révision du PLU a été financé par la communauté de communes.

Monsieur MICHOT informe que le groupe Casino est intéressé par notre épicerie. Une étude financière est actuellement en cours et apparemment, le groupe a déjà un franchisé.

Madame LEDEUX demande ce qui est prévu pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des bâtiments communaux, et des espaces sportifs.

Monsieur le Maire répond que nous avons un projet avec l'Agrenaba qui est coûteux. Mais le problème sera l'entretien lorsque le projet sera réalisé dans un environnement où nous avons déjà eu du vandalisme.

Monsieur LESAGE précise que l'entretien du ru se fait par les riverains, l'entretien des trottoirs par les habitants mais qui nettoie les caniveaux ? Il y a des problèmes avec les bouches qui sont bouchées.

Madame LEDEUX précise que pour la rue des sports, une fois les terrains de football dépassés c'est Monsieur GRIFFE qui fauche mais les caniveaux ne sont pas nettoyés.

Monsieur GRIFFE répond qu'il passe une ou deux fois l'épaveuse.

Monsieur le Maire rajoute qu'il y a beaucoup à faire. Actuellement, il y a trois maisons en construction avenue de la gare et de la grave ciment a été mis dans les caniveaux.

Monsieur ROUSSEL comprend que les gens mettent de la grave pour rentrer chez eux puisque nous ne faisons pas les bateaux.

Monsieur LESAGE demande s'il est possible de décider de faire les bateaux pour les constructions neuves puisque les gens payent la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un budget.

Monsieur ROUSSEL dit qu'un bateau coûte 2 000,00 € environ. Les gens ne demandent pas une rue ou un trottoir mais juste qu'un abaissement des bordures.

Madame LEDEUX demande dans la cadre du débat quels sont les axes en matière de politique environnementale ?

Monsieur le Maire répond que la référente est absente, il s'agit de Madame GANDOIN.

Madame LEDEUX propose que la question soit reportée au prochain conseil.

Monsieur le Maire souhaite des précisions sur cette question.

Madame LEDEUX demande quels sont les visions pour la politique environnementale de la commune, par rapport aux eaux, par rapport au bitume abimé dans certaines rues, les travaux sur les bâtiments communaux. Concernant le foyer rural qu'est-il prévu ?

Monsieur le Maire informe que le foyer rural tel qu'il est actuellement, passe tout juste à la commission de sécurité. Lors du contrôle, le pompier a vu la cuisine avec des armoires, des appareils d'électroménager trop puissants. Le stockage des chaises dans la grande salle et des tables dans la petite salle ne doit pas se faire. Le pompier a également contrôlé le grenier qui est rempli. Il a donc demandé qu'il soit vidé.

Monsieur LESAGE demande quelles sont les préconisations.

Monsieur le Maire répond qu'il faut retirer les armoires, il faut que les salles soient vides.

Monsieur REGINARD demande s'il faut faire une zone de stockage pour le matériel ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut déjà travailler sur le prochain contrat rural. De plus, l'enveloppe des travaux a été relevée à 500 000,00 € et est toujours subventionnable à 70%.

Monsieur TAUSTE propose de réduire la taille de la cuisine.

Monsieur le Maire informe que d'ici la fin de l'année, il faut qu'il y ait eu du changement. Le grenier doit être débarrassé. Lors du contrôle, Madame **** était présente. Il va falloir que les sections fassent un stockage dans les locaux Thomas. Dans le prochain contrat rural, il faudra prévoir le changement de tous les ouvrants, le ravalement complet et l'aménagement de places de parking.

Madame LEDEUX demande si les marcheurs du jeudi peuvent se garer ailleurs. Cela pose un problème lors de la sortie des écoles.

Madame LISSA informe que le four à poterie fonctionne même la nuit.

Monsieur le Maire clos le débat. Il faut que ce débat soit alimenté en permanence en posant vos questions. Monsieur le Maire souhaite que les questions diverses soient posées à l'avance pour avoir le temps d'apporter une réponse.

Monsieur LESAGE répond qu'il faut modifier le règlement intérieur.

4) SUBVENTION TI'GOUAIX

Monsieur le Maire informe que l'association Ti'Gouaix a organisé le 14 juillet et a donc eu des dépenses qui s'élèvent à 615,00 €.

N° 77 208 22 06 37

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association Ti 'Gouaix a participé à l'organisation du 14 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 615,64 € à TI'GOUAIX.

5) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES, ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire informe que sur l'année précédente, nos dépenses en électricité représentaient un coût de 75 000,00 €. Sans rien faire pour cette année, on nous promettait 300 000,00 € soit fois quatre. Il semble que les communes de moins de 2 000 habitants vont bénéficier d'un tarif moins fort. Pour cette année, nous sommes déjà à 76 000,00 € sur les 80 000,00 € prévue au budget.

N° 77 208 22 06 38

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

6) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire pensait que l'extinction de l'éclairage public se faisait sur la discrétion du maire avec l'approbation de son conseil municipal mais il est préférable en cas de problème de prendre une délibération.

Madame LEDEUX demande s'il a eu des réclamations à la suite de l'extinction la nuit.

Monsieur TAUSTE répond juste deux appels.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7) REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS – CONVENTION

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est facultative et le pourcentage appliqué par les collectivités peut varier entre 0 et 5% sauf pour certaines zones à 10 %. Depuis le 1er janvier 2022, le reversement d'une fraction de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité est obligatoire.

Monsieur LESAGE rajoute compte tenu des équipements gérés par la communauté de communes se trouvant sur la commune, il y a lieu de reverser une part de la taxe d'aménagement.

Madame CHANTRAIT précise d'un équipement dont on ne bénéficie pas forcément.

Monsieur le Maire rajoute que suite à la réunion d'hier entre la communauté de communes, les élus et les secrétaires, le président de la communauté de communes s'est servi de ce prétexte. Mais au final, c'est toutes les communes qui devront contribuer. A partir du moment où la compétence eau est exercée par la communauté de communes, toutes les communes devront la reverser. Le taux de la taxe d'aménagement sur la commune est de 3%. Le montant de la redevance sera de 10% des 3 %.

Madame CHANTRAIT n'est pas favorable au reversement d'une part de la taxe d'aménagement, puisque lors des précédentes discussions du conseil, il a été refusé de prendre en charge les bateaux des nouvelles constructions. Finalement, l'argent de nos caisses va bénéficier à la communauté de communes. Si nous ne voulons pas faire les bateaux des nouvelles constructions, dans ce cas arrêtons de prélever une taxe d'aménagement. Cela permettra aux gens de faire leur bateau. Madame CHANTRAIT trouve injuste que seules les communes ayant un équipement doivent payer la redevance alors que nous n'en tirons pas d'avantage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°77208110801 en date du 24 novembre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2022-5-2 en date du 13 septembre 2022 portant reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Bassée Montois, à hauteur de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes Bassée Montois et la commune, ci-annexé,

Considérant que la commune de Gouaix a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois à identifier les équipements publics dont elle a la charge et relevant sur le territoire de la commune des compétences de l'EPCI ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de reversement comme suit :

- Taux de taxe d'aménagement reversé à la communauté de communes à hauteur de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) CONTRAT RURAL – DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS DE REALISATION ET DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe appeler régulièrement le maître d'œuvre pour l'avancement des travaux. Il est prévu une visite des appartements le 05 octobre. Il est possible de demander une prorogation du contrat rural.

Madame LEDEUX précise que depuis décembre régulièrement elle s'acquière en questions diverses sur l'avancement du contrat rural. Il faudrait le mettre en demeure.

Madame CHANTRAIT précise que nous faisons la demande mais elle ne sera pas forcément acceptée.

Monsieur LESAGE n'est pas d'accord pour une demande de prorogation. Cela fait plus d'un an que nous relançons le maire pour pousser le maître d'œuvre. Pour rappel, nous avons pris un crédit pour la rénovation des logements.

Monsieur le Maire précise avoir prévenu le maître d'œuvre qu'aucun dépassement de l'enveloppe n'est possible.

Madame CHANTRAIT et Monsieur IDRISOU proposent de prendre un autre maître d'œuvre pour les prochaines opérations puisque nous ne sommes pas satisfaits.

N° 77 208 22 06 41

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2 ;

Vu la délibération n°77208190702 en date du 19 septembre 2019 approuvant les différents projets du contrat rural,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n° CP 2020-091 du 04 mars 2020,

Considérant que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être terminées dans les trois ans suivants la notification des subventions,

Considérant que l'opération, relative à la rénovation des logements communaux de Flamboin, risque de ne pas être terminée dans les délais impartis, Après avoir pris contact auprès des services du Conseil régional d'Ile-de-France, ces derniers ont pris note de la situation et nous ont indiqué qu'un dossier de demande de prorogation d'un an du contrat rural et des subventions doit leur être adressé ainsi qu'aux services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Il revient au conseil municipal, de solliciter auprès des instances la prorogation de délai de validité du contrat rural et des subventions.

Après en avoir délibéré, Mme LEDEUX, M LESAGE et M REGINARD ne prennent pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, afin de demander une prorogation de validité d'un an du contrat rural et des subventions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional Ile de France et du Département de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident de débattre les points 9 et 10 à huis clos.

oooOooo

QUESTIONS DIVERSES

Procès en cours

Madame LEDEUX demande des informations sur les procédures en cours.

Monsieur le Maire informe que FNE s'est désisté. Pour le dossier des déchets, il n'y a rien de nouveau. Pour la dernière affaire, l'avocat a demandé un enrôlement.

Monsieur LESAGE précise que le dossier étant mis en rôle, il y aura bientôt une date de jugement. Au mois de mars, par mail, notre avocate proposait de négocier. A-t-on négocié ?

Monsieur le Maire répond que oui, la collectivité a payé ce qu'elle devait à l'agent en l'occurrence le paiement des heures supplémentaires.

Madame CHANTRAIT pense que la négociation porte sur le montant de la prime et la sanction infligée. Nous avons juste soldé son compte d'heures.

Monsieur LESAGE répond que non, nous avons tous eu le mail et dans ce mail, d'après Maître Orier, si l'on payait, les poursuites étaient abandonnées, ce qui n'est visiblement pas le cas.

Monsieur le Maire rajoute que la sanction est maintenue.

Centre de Santé Rural de la Brie Est – SCIC

Madame LEDEUX demande des informations sur le mail reçu ce jour concernant le centre de santé.

Monsieur LESAGE rajoute qu'il manque le chiffre total pour les autres communes qui n'appartiennent pas à la Bassée Montois.

Madame CHANTRAIT précise que Longueville ne fait pas partie de notre communauté de communes.

Madame LEDEUX souhaite savoir où en est-on de cette structure et du CO-SAVOSE ?

Monsieur le Maire informe que le collectif souhaite augmenter l'activité du ou des médecins mais les prestations salariales sont trop onéreuses. Maintenant, les médecins demandent 5 000,00 € pour 20 heures et 10 000,00 € pour 35h00.

Madame CHANTRAIT demande au vu du tableau, s'il est possible d'obtenir une participation des communes ?

Monsieur le Maire précise que le Président de la communauté de communes du Bassée-Montois n'est pas favorable à ce genre de structure. Il reste un médecin à Donnemarie-Dontilly et il s'agit de la commune faisant le plus appel au centre de santé. Si un médecin doit s'installer, il faut le mettre au Ormes-sur-Voulzie

dans les locaux de la maison de retraite. La communauté du Provinois est aussi défavorable à ce projet. Sauf qu'actuellement des soins non programmés se font devant l'hôpital.

Madame LEDEUX demande si au sein de la majorité du conseil municipal un adjoint ou un conseiller municipal est en charge du recrutement d'un médecin ?

Monsieur le Maire répond que non, c'est le Cosavose qui s'en occupe et précise qu'avant 2026, il n'y a aucun espoir que nous trouvions un médecin qui veuille s'installer. Un projet de loi va obliger les médecins en quatrième année d'exercer dans les déserts médicaux. La structure recherche des médecins.

Chemin des deux arpents

Madame LEDEUX demande si l'entretien du chemin des deux arpents a été fait l'année dernière ? Est-il prévu de le faire cette année ?

Monsieur TAUSTE répond que l'entretien a été fait il y a 1 an voire 1 an ½ et que c'est prévu pour cet hiver.

Monsieur le Maire précise qu'il incombe aux riverains l'entretien comme pour les trottoirs.

Madame LEDEUX rajoute que des arbres poussent sur le chemin.

Monsieur le Maire précise que les arbres poussent aux abords du chemin.

Monsieur LESAGE répond que non, ils sont sur le chemin et demande si quelque chose est prévu pour le monsieur dont le mur est tombé à cause des arbres.

Monsieur le Maire répond que la personne n'a rien demandé.

Court de tennis

Monsieur ROUSSEL demande s'il est possible de changer l'année prochaine le filet du court de tennis.

Monsieur le Maire répond que cette année, il y a eu un peu d'activité.

Carte déchetterie

Monsieur LESAGE demande confirmation sur le fait que les administrés puissent faire leur première demande de carte de déchetterie à la mairie. En effet, des administrés sont venus au service administratif et ont été envoyés à au siège social du Smetom à Nangis.

Le conseil municipal est informé que le service administratif fait les demandes par mail au Smetom.

HUIS CLOS

1) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur LESAGE demande s'il doit sortir car son épouse travaillant pour la commune et étant sur un contrat identique, il ne veut pas de conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la peine.

Le conseil municipal est informé que la création du poste non permanent d'adjoint d'animation à 21h a pour missions l'accompagnement des enfants durant le trajet pour l'accueil périscolaire, animation au centre de loisirs (mercredi) et à l'accueil périscolaire et pour des besoins occasionnels. Le poste sera créé du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2024.

Madame LEDEUX précise que la commission des affaires scolaires a été réunie durant l'été pour statuer sur les dossiers des enfants admissibles au centre puisque l'effectif des petits était dépassé.

Monsieur le Maire informe que le budget du centre de loisirs est déficitaire. Il est possible d'augmenter la capacité d'enfants mais dans ce cas il faut trouver du personnel.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires pour les missions suivantes : accompagnement des enfants durant le trajet pour l'accueil périscolaire, animation au centre de loisirs (mercredi) et à l'accueil périscolaire et pour des besoins occasionnels.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2022, pour l'accompagnement des enfants durant le trajet pour l'accueil périscolaire, animation au centre de loisirs (mercredi) et à l'accueil périscolaire et pour des besoins occasionnels.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 au 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil municipal est informé que la création du poste fait suite à la demande de fin de disponibilité d'un agent. Le poste qu'occupait l'agent est actuellement occupé par un agent contractuel. Lorsque le contrat de l'agent sera fini au 7 mars, il faudra faire une demande d'avis auprès du centre de gestion pour supprimer le poste.

N° 77 208 22 06 43

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, en raison de la fin d'une disponibilité d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19 octobre 2022, pour animations à l'accueil de loisirs, trajets et animations à l'accueil périscolaire, aide et surveillance des enfants durant la pause méridienne et pour des besoins occasionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 octobre 2022
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Arrêt de travail des agents

Madame LEDEUX souhaite connaître les arrêts de travail en cours.

Le conseil municipal est informé que Mme ***** est en arrêt jusqu'au 2 octobre. Elle a été contrôlée par le médecin du travail qui a préconisé des restrictions. Il lui faut un aménagement de poste.

Monsieur IDRISOU demande s'il y a assez d'activité pour occuper l'agent à temps plein.

Le conseil municipal est informé qu'après renseignement pris auprès du centre de gestion, l'agent peut faire de l'animation au centre de loisirs mais pour s'occuper des maternelles les plus autonomes. Le médecin du travail valide la nouvelle fiche de poste.

Madame LEDEUX demande comment fait-on pour le ménage,

Le conseil municipal est informé qu'une entreprise est venue début septembre. Le devis est de 1 700,00 € par mois juste pour le ménage à l'école maternelle. Il est prévu pour les semaines d'école une heure de ménage de petits entretiens par jour et durant les vacances scolaires un 35h.

Madame CHANTRAIT demande l'effectif d'encadrement pour le centre de loisirs durant les vacances.

Le conseil municipal est informé que durant les vacances, il y a 6 agents.

Madame LEDEUX demande que fait-on de l'agent qui fait actuellement le ménage à l'école maternelle ?

Le conseil municipal est informé qu'il est possible de rajouter des heures à l'agent sur la cantine.

Courrier de Mme LEDEUX

Monsieur le Maire informe avoir reçu une question écrite de Madame LEDEUX mais reproche qu'il n'y ait pas le nom des agents concernés.

Madame LEDEUX informe qu'il s'agit d'une lettre ouverte au conseil municipal. C'est pour cela qu'il n'y pas le nom de l'agent.

Monsieur le Maire a interrogé la responsable des agents qui a même fait une réponse au courrier.

Madame LEDEUX demande si la responsable était présente sur les lieux et pourquoi crie-t-elle sur les enfants ?

Monsieur le Maire répond qu'apparemment elle était présente et elle prétend ne pas avoir hurlé.

Madame LEDEUX a pris renseignements auprès de la directrice de l'école maternelle. Cette dernière lui confirme qu'il s'agit du personnel de la commune. Elle a même dû intervenir en expliquant qu'il s'agissait d'un temps calme.

Monsieur le Maire confirme les propos de Madame LEDEUX. La directrice a confirmé qu'il y avait bien eu des cris mais depuis plus rien.

Le conseil municipal est informé que la secrétaire de mairie n'a pas été destinataire du courrier de la responsable des agents.

Madame LEDEUX signale avoir fait la circulation à plusieurs reprises puisque des agents sont absents et que des enfants ont failli se faire renverser. Madame LEDEUX a demandé à Madame ***** de prévoir un agent pour la circulation. Madame ***** a été détachée pour faire la circulation mais a informé Madame LEDEUX qu'il n'était pas indiqué sur sa fiche de poste qu'elle pouvait faire la circulation.

Vol

Monsieur LESAGE a appris au camping qu'un agent de la commune avait volé des produits d'entretien et se demandait si le Maire allait en informer la commission du personnel ?

Monsieur le Maire confirme qu'un adjoint a vu l'agent voler. L'agent reconnaît les faits et il est convoqué.

Monsieur LESAGE demande qu'elle sanction l'agent va avoir.

Monsieur le Maire répond un blâme.

Monsieur LESAGE demande si l'agent a déjà été sanctionné pour les mêmes faits.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur LESAGE demande s'il y a eu un dépôt de plainte.

Monsieur le Maire répond que non et l'agent n'aura pas la prime que la commune attribue en début d'année.

Madame CHANTRAIT rajoute que l'agent n'aura pas également son avancement de grade.

Monsieur GRIFFE demande qui va approvisionner les bâtiments en produits d'entretien ?

Monsieur le Maire répond que sa sera Madame *****.

Monsieur GRIFFE a une suggestion à faire. Il souhaiterait que tous les agents ramènent leur clés le vendredi soir à la mairie. Il a déjà vu un agent, avec son véhicule personnel, le samedi matin aux ateliers venir chercher du matériel pour bricoler ou faire certainement du travail au noir.

Monsieur TAUSTE répond que généralement l'agent lui demande et cela serait compliqué que les agents déposent les clés.

Intrusion centre de loisirs

Monsieur LESAGE demande des informations sur les intrusions au centre de loisirs. Apparemment Madame ***** aurait dit aux agents qu'elle savait qui rentrerait dans le centre, il s'agirait d'un agent. Lors de la dernière commission du personnel, elle a dit qu'elle ne savait pas. Les agents sont principalement une gente féminine qui commence à 6h45, est-ce que quelque chose a été prévu pour la sécurité des agents ?

Monsieur le Maire répond n'avoir rien entendu et propose de mettre une alarme.

Monsieur LESAGE demande si des démarches ont été faites auprès de la Gendarmerie et si une plainte a été déposée ?

Monsieur le Maire répond que non, ce n'est pas la peine.

Horaires centre de loisirs

Madame LEDEUX demande une précision. Actuellement nous avons du personnel absent, les horaires du centre de loisirs ont-ils changé pour les mercredis ?

Le conseil municipal est informé qu'il n'y a que trois agents, il a fallu réduire la plage horaire de 8h30 à 18h30.

Madame LEDEUX demande s'il y a eu des plaintes des parents sur ces horaires ?

Le conseil municipal est informé que la secrétaire de mairie ne peut pas répondre à cette question car elle n'a aucune remontée du centre.

Madame LEDEUX pose cette question afin de s'avoir s'il y a une utilité d'ouvrir à 6h45 les mercredis.

Monsieur LESAGE demande à quelle heure arrive le premier enfant ?

Le conseil municipal est informé que la secrétaire de mairie ne peut pas répondre à cette question. Afin d'être dans les quotas, il a fallu désinscrire neuf enfants la semaine dernière et en désinscrire aussi cette semaine.

Madame LEDEUX demande si les enfants désinscrits sur les deux mercredis sont les mêmes ?

Le conseil municipal est informé que la secrétaire de mairie ne peut pas répondre à cette question.

Madame CHANTRAIT demande sur quel critère a-t-on retiré les enfants puisqu'il s'agit d'enfants dont les deux parents travaillent ?

Le conseil municipal est informé que la secrétaire de mairie ne peut pas répondre à cette question.

Madame CHANTRAIT souhaite que si le manque de personnel se poursuit, il ne faut pas pénaliser les mêmes familles.

Madame LEDEUX voudrait un retour de Madame *****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h28

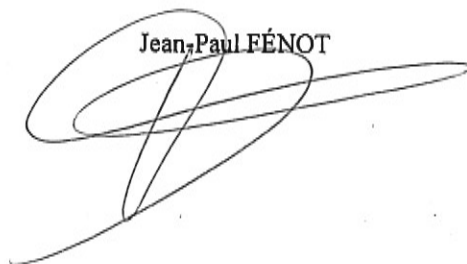
Le secrétaire,

Kévin REGINARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top, followed by a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.